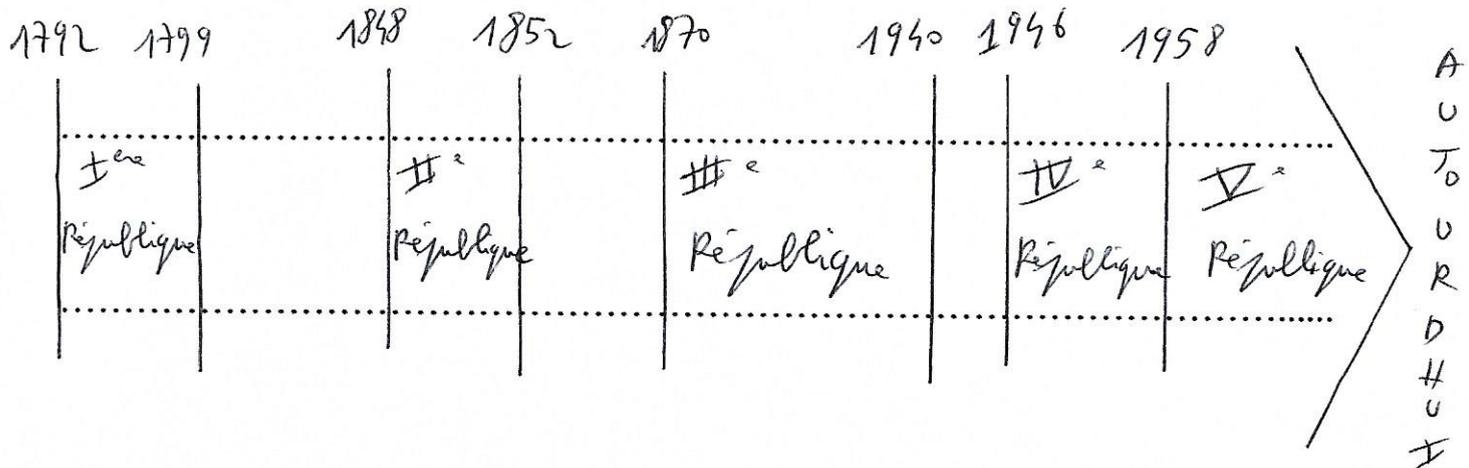


Etat de droit : Etat dans lequel un contrôle est exercé sur la puissance politique.

## II) La Constitution ou loi fondamentale

Frise chronologique des Constitutions encadrant chaque République :



Constitution : loi fondamentale qui organise les pouvoirs d'un Etat.

### DOC. 1 Que dit la loi ?



#### a. Extraits de la Constitution de la V<sup>e</sup> République, 4 octobre 1958

**Art. 1<sup>er</sup>.** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée [...].

**Art. 2.** La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est la «Marseillaise». La devise de la République est «Liberté, Égalité, Fraternité». [...]

#### b. Extrait du traité de Lisbonne sur l'Union européenne, 1<sup>er</sup> décembre 2009

**Art. 1bis.** L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.



Michel Debré, ministre de la Justice, présentant la Constitution de la V<sup>e</sup> république, le 7 octobre 1958.